



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-155

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°
PORTANT REGLEMENTATION ET CONSIGNES DE SECURITE LORS DU MARCHÉ DE
NOËL, LE 29 NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;

Vu le cahier des charges en date du 4 novembre 2025 du service Communication et événementiel et de sa réunion technique en mairie ;

Vu le plan d'implantation du marché de Noël et de son parcours en calèche ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique, le bon déroulement de l'événement et la gestion des flux de visiteurs ;

Considérant que pour installer le 29 Novembre 2025 des activités et des stands, il convient de prendre des mesures particulières pour assurer son bon déroulement ;

ARRETE

Article 1 : La journée du marché de Noël organisée par la ville et ses partenaires aura lieu **le samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 19h00** raquette du Scarabée, voie et place non ouvertes à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter les consignes suivantes lors de l'installation des stands :

- Avoir à portée de main 3 extincteurs en cours de validité dont 1 au dioxyde de carbone.
- S'assurer du stockage des déchets, de la mise en sacs, du ramassage en vue de la collecte sélective et de la propreté des allées du lieu de la manifestation pendant et à la fin.
- Vérifier que la fixation des tentes ou barnums soient effectués en bonne et due forme
- Afin de protéger le sol, le marquage des emplacements devra être effectué à la craie ou à l'aide d'une peinture effaçable à 48h.
- Les produits alimentaires seront exposés/proposés conformément au Règlement Sanitaire Départemental et à la réglementation en vigueur.
- Contrôler la situation juridique des exposants pour les entreprises.
- Être en mesure d'identifier les exposants et les emplacements en cas de contrôle de police (ou de la DGCCRF) et d'avoir un plan d'implantation sur place.
- S'assurer que le dispositif VIGIPRATE soit mis en place.

Article 3 : Les exposants installés aux extrémités et désignés par l'organisateur, devront s'assurer du maintien des plots et barrières condamnant les accès à la place, « la raquette ». Les exposants devront laisser propre à tout moment leur étalage et avoir une pièce d'identité à leur nom.

Article 4 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative de l'organisateur, dès que les circonstances le permettront.

Article 5 : Toute infraction aux prescriptions ci-dessus pourra faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au tribunal judiciaire.

Article 6 : La ville de La Verrière interdit le tractage sur le marché de Noël.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 8 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
 Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
 La préfecture de Versailles
 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
 Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
 Le SDIS de MAUREPAS
 Monsieur le Directeur des Services Techniques
 Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, le 06 novembre 2025


 Le Maire, (Yvelines)
 Vice-Président de SQY,
 Vice-Président des Yvelines,

Nicolas DAINVILLE.